

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

---

**PROCES VERBAL des délibérations du Conseil  
Municipal**

**Séance du 17 septembre 2013**

---

Date de la convocation : 13.09.13

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

---

**Le 17 septembre**, à 18h00, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame **Nadine BOUTONNET, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 13 septembre, conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

1. Admission en non-valeur
2. Décision Modificative n° 1 au budget d'Assainissement
3. Approbation du PLU de la Commune
4. Convention Commune/Combrailles Durables : occupation précaire du patrimoine communal
5. SEMERAP : transformation en Société Publique Locale et entrée de la Commune dans le capital
6. SEMERAP : Convention de balayage des voies publiques à compter du 01.01.14

**QUESTIONS DIVERSES**

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

**CHALARD Christine, DE ABREU Jérôme, JOUVE Isabelle, LAURENT Michel, LEVADOUX Jean-Jacques, MIGNOTTE Pascal, PASTOR Abel, SURZUR Laurence, TAVERNIER Karine, VASSORT Alain.**

**Absents et excusés** : **DA SILVA Aristide (pouvoir à Nadine BOUTONNET), GANNE Philippe (pouvoir à Pascal Mignotte), MERLE Virginie (pouvoir à Michel Laurent),**

**Absent** : **AUBERT Marie-Christine, CHERVALIER Jean-Paul, COUTURIER Philippe, VALLERY Myriam.**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 18, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités locales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur pascal Mignotte est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame le Maire demande si le public aura des questions sur l'ordre du jour ou en dehors de l'ordre du jour. La réponse est oui. En dehors de l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et fait part des pouvoirs remis.

*Paraphe*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2013.**

Les membres du conseil sont invités à faire part de leurs remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**QUESTION N° 1 :**

**Délibération n° 2013-45**

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR – ANNEE 2013**

Rapporteur : Alain Vassort

Alain Vassort présente au Conseil Municipal l'état récapitulatif, arrêté à la date du 08.05.13 transmis par la Trésorerie de Riom le 14.05.13 et relatif à des titres non recouvrés (Apparaissent sur ce document deux montants réglés à ce jour de 0,10 € et 0.40 €).

Il s'agit d'une créance minime pour un montant de 47.74 €, n° de liste 961039112.

Le comptable du Trésor demande en conséquence l'admission en non valeur de ce titre et le mandatement de son montant au compte 654 du budget principal de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :**

⇒ **DONNE SON ACCORD** à cette admission en non valeur et à l'émission d'un mandat d'un montant de 47.74 € sur le compte 654 du budget principal de la commune (pertes sur créances irrécouvrables).

⇒ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer les actes relatifs à cette décision.

---

**QUESTION N° 2 :**

**Délibération n° 2013-46**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2013**

Rapporteur : Alain Vassort

Il apparaît nécessaire d'augmenter les crédits d'investissement, en opération réelles et d'ordre pour réajuster le budget d'assainissement à la suite du reversement TVA de la SEMERAP, d'un montant de 16565.85 €, correspondant à l'opération de travaux « Impasse des Roses », opération terminée à ce jour mais induisant des opérations d'ordre budgétaires à effectuer au chapitre 041

**Monsieur Vassort présente la décision modificative du budget N° 1**

		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution crédits	Augment. crédits	Diminution crédits	Augment. crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Op réelle	Art 2762				566
Op réelle	Art 203		566		
Op d'ordre – chap 041	Art 2156				566
Op d'ordre – chap 041	Art 2762		566		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1132</b>		<b>1132</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord à cette décision modificative N° 1.

### QUESTION N° 3

Délibération n° 2013-47

**Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MENETROL**

Rapporteur : Michel Laurent

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

**Vu** la délibération en date du 24 avril 2009 prescrivant le Plan Local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

**Vu** la délibération en date du 4 juillet 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

**Vu** les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 7 janvier 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,

**Vu** les conclusions du Commissaire Enquêteur,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2013 approuvant le PLU,

**Vu**, le courrier de la Sous-Préfecture en date du 19 juin 2013 :

☒ **expliquant que certains documents du PLU approuvé doivent être modifiés** suite à l'avis du contrôle de légalité, et plus particulièrement le règlement, le rapport de présentation et le plan de zonage,

☒ **demandant au conseil municipal de bien vouloir retirer la délibération du 15 avril 2013**, celle-ci apparaissant entachée d'illégalité

**Vu**, la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2013 approuvant le retrait de la délibération du 15 avril 2013 qui validait le PLU de la commune,

**Vu**, les modifications apportées par le Cabinet Descoeurs et validées par les services de l'Etat,

**Considérant** qu'il convient d'approuver le PLU de la commune, tel que présenté ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

**APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ménérol.**

Paraphe

- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département
- **DIT** que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de MENETROL et à la Sous-Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :
  - ◆ sa réception par le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme
  - ◆ l'accomplissement des mesures de publicité

Question N° 4 :

**Délibération n° 2013-48**

**OBJET : Occupation précaire du patrimoine communal – toit de la salle polyvalente – par la coopérative « Combrailles Durables » SCIC SA**

Rapporteur : Karine Tavernier

Pour rappel, à la séance du conseil municipal du 15 septembre 2011, Isabelle Gardères, était venue présenter les différents projets photovoltaïques sur lesquels l'association Combrailles Durables et la commune de Ménérol souhaitaient mener des études de « faisabilité ».

La salle polyvalente avait alors été identifiée. Suite aux nombreuses fluctuations du « marché » du photovoltaïque, la faisabilité n'avait jamais pu être validée.

- Madame Isabelle Gardères, accompagnée de Monsieur Loïc Le Quilleuc (président), présente ce soir l'opportunité qui pourrait permettre de concrétiser ce projet :

Il s'agit d'un appel à projet organisé par la CRE (Commission régulation Energie) auquel Ménérol pourrait candidater. Ce projet serait mené par la SCIC SA « Combrailles Durables », mais auparavant il faut établir une convention d'occupation du patrimoine communal **à titre gratuit**.

En contrepartie, « Combrailles Durables » assurera la surveillance de l'installation des panneaux photovoltaïques de l'école et une aide à la facturation par Combrailles Durables. Si le projet est retenu par la CRE, le Conseil municipal statuera sur le projet à la fin des études.

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Considérant** la demande d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toits de la salle polyvalente présentée par la SCIC SA « Combrailles Durables »,

**Considérant** qu'un projet de convention d'occupation du patrimoine communal «Convention d'occupation précaire du patrimoine communal salle polyvalente de Ménérol » sera élaboré par le conseil municipal en collaboration avec les responsables de la SCIC SA « Combrailles Durables »,

*Paraphe*

**Considérant** que ce projet répond aux orientations gouvernementales dans le cadre des énergies renouvelables

**Considérant** que la collaboration entre la municipalité de Ménérol et la SCIC SA « Combrailles Durables » soit sous réserve de l'acceptation ultérieure du Conseil Municipal après désignation des lauréats par la Commission de Régulation de l'Energie - CRE - (fin 2013) et analyses des différentes études précédant la réalisation du projet.

**Le conseil municipal, après délibération, DECIDE à l'unanimité:**

**Article 1 :** De mettre à disposition, pour l'implantation de panneaux photovoltaïques, la toiture du patrimoine communal suivant : Salle polyvalente de Ménérol, toiture sud du bâtiment.

**Article 2 :** Madame le Maire est autorisée à signer tout document se rapportant à ce dossier sous réserve de l'acceptation ultérieure du Conseil Municipal après désignation des lauréats par la CRE (fin 2013) et analyses des différentes études précédant la réalisation du projet.

Madame le Maire précise que ce projet est mené par la municipalité actuelle et que l'idée est de ne rien imposer à l'équipe future qui pourra, soit continuer le projet soit l'abandonner.

Une discussion s'engage.

Questions d'Isabelle Jouve :

- Pourquoi installer sur le toit de la salle polyvalente des panneaux solaires aujourd'hui, alors que la commune n'en sera de nouveau propriétaire que dans 20 ans. Et ainsi se retrouver avec un toit qui n'aura plus le rendement optimal, puisqu'en fin de vie ?
- Quel sera le coût de l'assurance d'une telle salle ouverte au public

Réponse d'Isabelle Gardères :

- Si c'était le cas « nous interviendrons pour faire ce qu'il faut ».

D'autre part, si le progrès technique est constant, aucun « bond technologique » ne semble envisageable aujourd'hui.

- L'association prend l'assurance pour le toit à sa charge

Question d'Abel Pastor :

- Qu'en est-il de l'étanchéité de la toiture ? La structure devra-t-elle être modifiée ?

Réponse d'Isabelle Gardères :

- le bac acier va être déposé et changé entièrement par l'association. C'est une anticipation à la rénovation. La structure ne sera pas modifiée.

Isabelle Gardères termine en disant que la commune (le Maire ou les Elus) peut souscrire des parts de Combrailles Durables, ce qui permettrait de participer au conseil d'administration.

Karine Tavernier recommande à chacun de prendre connaissance de la convention qui est établie avec l'association

---

**Question N° 5**

**Délibération n° 2013-49**

*Paraphe*

**Objet : transformation de la Société d'Economie Mixte SEMERAP en Société Publique Locale (loi n° 2010-559 du 28 mai 2010) et entrée de la commune de MENETROL dans le capital de la SEMERAP SPL.**

Rapporteur : Jean-Jacques Levadoux.

Le Conseil d'Administration de la SEMERAP, en date du 13 mai 2013, a voté à l'unanimité de ses membres représentant les collectivités territoriales, le projet de transformation de la Société d'Economie Mixte SEMERAP en Société Publique Locale. L'Assemblée Générale extraordinaire de la SEMERAP en date du 29 juin 2013 a voté à l'unanimité de ses actionnaires et de leurs assemblées délibérantes la décision de transformer la SEM SEMERAP en Société Publique Locale sous condition suspensive de la ville de Riom qui délibèrera en septembre 2013.

Les actionnaires de la SEMERAP sont :

- Le S.I.A.E.P. de Plaine de RIOM pour 7.02297%
- Le S.I.A.E.P. de Basse Limagne pour 31.69861%
- Le S.I. de Sioule et Morge pour 31.69861%
- Le S.I.A.R.E.C. pour 4.38482%
- La ville de Riom pour 3.54970%
- Le Département du Puy-de-Dôme pour 1.93586%
- La S.M.A.D.C. pour 0.58452%
- La Commune de Puy-Guillaume pour 0.08771%
- La Commune de Manzat pour 0.01692%
- La Commune de Gouttières pour 0.00376%
- La Commune de Saint-Julien- la- Geneste pour 0.00376%

La transformation de la SEM SEMERAP en SPL n'a aucune conséquence directe sur les contrats passés avec la ville de MENETROL. La SEMERAP continue dans sa forme de Société Anonyme à statut privé et les contrats passés entre la commune de MENETROL et la SEMERAP continuent jusqu'à leurs échéances avec les mêmes droits et obligations.

Le grand changement selon la loi du 28 mai 2010 n° 2010-559 est que le capital Société Publique Locale SEMERAP doit être entièrement détenu par des collectivités locales ou regroupements de collectivités locales et qu'elle ne doit travailler que sur le territoire de ses actionnaires.

Il convient d'ajouter que la Société Publique Locale n'est plus soumise à la mise en concurrence de la part des collectivités locales qui sont ses actionnaires. Ce qui veut dire que la Société Publique Locale est soumise au « contrôle analogue de ses collectivités actionnaires » comme sur leurs propres services municipaux.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de la société SEMERAP sous sa forme de Société Publique Locale (SPL) et de donner son accord à la transformation de la société SEMERAP en Société Publique Locale** conformément à l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'être régie outre le texte susvisé, par le titre II du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales et le chapitre V du titre II du livre II du Code de Commerce et lesdits statuts.
- **d'accepter de devenir actionnaire de la SEMERAP SPL en achetant 10 actions SEMERAP au nominal de 31 € HT soit pour un total de 310 € HT.**

Monsieur Abel Pastor dit qu'il votera « contre ». Il explique sa décision : la société sera gérée par des actionnaires et plus particulièrement par ceux qui auront le plus de parts.

Une routine s'installera du fait de l'absence de mise en concurrence et les lois du marché seront faussées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (Abel Pastor) et 1 ABSTENTION (Isabelle Jouve) :**

☒ **APPROUVE les projets de statuts et le règlement intérieur de la SEMERAP SPL**

☒ **ACCEPTE d'entrer dans le capital social de la SEMERAP en achetant 10 actions à 31 € HT.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

---

**Question N° 6**

**Délibération n° 2013-50**

**Objet : Convention avec la S.E.M.E.R.A.P. concernant le balayage des voies publiques**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LEVADOUX

Pour rappel, la SEMERAP assure l'exécution d'un service de balayage des voies publiques dans le cadre d'une convention signée avec la commune de Ménérol.

La dernière convention a été approuvée par délibération du 11.10.08, prenant effet au 01.01.09 pour un coût HT par an de 4344 €. Elle a été suivie de l'avenant n° 1 prenant en compte une augmentation du linéaire à balayer, à la suite de travaux de voirie communaux, pour un montant de 438.68 € HT par an .

**Vu**, que la SEMERAP est devenue une Société Publique Locale par vote de ses membres au conseil d'administration du 13.05.13,

**Vu**, la délibération du conseil municipal n° 2013-49 de ce même jour approuvant les projets de statuts, le règlement intérieur de la SEMERAP SPL et acceptant d'entrer dans le capital social de la SEMERAP en achetant 10 actions à 31 € HT,

**Vu**, le projet de convention proposé par la SEMERAP le 31.08.13,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention telle qu'elle lui a été présentée et sa prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014. La mission de balayage confiée à la Semerap est conclue pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse quatre fois.**
- **DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer cette convention ainsi que tous les actes permettant son exécution.**

**QUESTIONS DIVERSES**

☒ *Rentrée scolaire.*

Christine Chalard fait le point sur la rentrée scolaire à la suite de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Les effectifs sont stables : 93 enfants en

*Paraphe*

élémentaire et 53 en maternelle.

Elle dit que tout se passe bien. L'entente entre le personnel d'animation et l'équipe enseignante est bonne, la communication efficace et l'organisation adaptée.

Une centaine d'enfants sont inscrits aux TAP chaque jour depuis la rentrée. Neuf animatrices, dont quatre agents détachés pour cette fonction, encadrent les enfants. Les activités sont établies pour 2 semaines et les enfants choisissent leurs ateliers chaque jour.

Elle signale qu'aucun retour négatif n'est arrivé à ce jour de la part des parents.

Elle ajoute que le fonds d'amorçage de 50 € par enfant sera versé par l'Etat en deux fois, à l'automne puis début 2014.

La CAF versera également 0.50 €/enfant/heure dans la limite de 3h/semaine.

Madame le Maire remercie Christine Chalard et Simon Rellier qui l'a aidée à réaliser un travail important dans un délai court.

☒ *Empoisonnement de chats et de chiens*

Mme le Maire signale que plusieurs chats ont été empoisonnés aux alentours de la rue des Garennes et de la Palène ces derniers mois. Un chien également rue du 14 juillet. Elle envisage de déposer plainte au nom de la commune à ce sujet.

Madame Karine Tavernier intervient - à titre personnel - :

A sa connaissance, sur un rayon d'environ 200 mètres, sept chats ont été empoisonnés ou ont disparu depuis avril dont deux lui appartenant. L'empoisonnement d'un de ses 2 chats a été confirmé par un vétérinaire (type strychnine ou produit de type phytosanitaire - antilimace par exemple).

Certains particuliers concernés ont voulu déposer plainte auprès du commissariat de police qui a seulement accepté qu'une main courante soit déposée. Un courrier d'information établi par plusieurs des personnes concernées a été distribué dans les environs afin de proposer une action collective. Une plainte va donc être adressée prochainement au Procureur de la République par un groupe de personnes.

*Personne n'ayant rien à ajouter, Madame le Maire donne la parole au public.*

Au sujet du dossier « MIRABEL », Monsieur et Madame Duron demandent ce que la commune pense faire suite à la décision du Tribunal administratif. Madame le Maire lève de suite l'équivoque et explique que le TA a porté son jugement sur l'arrêté de police pris par le Maire pour interdire l'accès du chemin au parc en raison de son état très dégradé. Elle précise par ailleurs que l'avocat de la commune suit le dossier.

Madame Duron évoque l'article sur le journal « La Montagne » où Monsieur Marchand dit projeter de monter une liste aux prochaines municipales.

Puis elle demande si la commune ne pourrait envisager de rétablir la largeur initiale du chemin. Michel Laurent répond que le tronçon de voirie est partagé entre 4 propriétaires : l'AFR de Riom, l'AFR de Ménérol, la Commune de Riom et la Commune de Ménérol. La décision à prendre devrait être donc être commune.

Abel Pastor demande si ce parc est un « parc d'attractions » ? Réponse négative de Michel Laurent : c'est plutôt un « parc de loisirs » et au départ le projet était une « ferme pédagogique » qui entrait dans le cadre du POS, alors que le PLU ne l'admettra pas.

< > < > < > < > < > >

En l'absence d'autres questions, et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h45.

*Paraphe*



**FEUILLE DE CLOTURE du Conseil Municipal du 17 septembre 2013**

**Article R 2121-9 du CGCT :** Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

**ORDRE DU JOUR**

- |    |   |         |
|----|---|---------|
| 1. | Admission en non valeur   | 2013-45 |
| 2. | Décision Modificative n° 1 au budget d'Assainissement                                       | 2013-46 |
| 3. | Approbation du PLU de la Commune  | 2013-47 |
| 4. | Convention Commune/Combrailles Durables : occupation précaire du patrimoine communal        | 2013-48 |
| 5. | SEMERAP : transformation en Société Publique Locale et entrée de la Commune dans le capital | 2013-49 |
| 6. | SEMERAP : Convention de balayage des voies publiques à compter du 01.01.14                  | 2013-50 |

**QUESTIONS DIVERSES**

AUBERT	Marie-Christine		LEVADOUX	Jean-Jacques	
BOUTONNET	Nadine		MERLE	Virginie	
CHALARD	Christine		MIGNOTTE	Pascal	
CHERVALIER	Jean-Paul		PASTOR	Abel	
COUTURIER	Philippe		SURZUR	Laurence	
DA SILVA	Aristide		TAVERNIER	Karine	
DE ABREU	Jérôme		VALLERY	Myriam	
GANNE	Philippe		VASSORT	Alain	
JOUVE	Isabelle				
LAURENT	Michel				